

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 novembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 16  
REPRESENTÉS : 2  
ABSENTS : 1  
VOTANTS : 18

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme DELORME Julie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

**EXCUSÉS** : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

**ABSENTS** : Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SALMON Karen

**2023\_048 – Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

La SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation du service d'eau potable d'ATLANTIC'EAU.

La société VEOLIA assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Marsac-sur-Don.

Afin d'éviter aux usagers de recevoir deux factures, l'une de la SAUR pour l'eau potable, l'autre de la société VEOLIA pour l'assainissement collectif avec des dispositifs différents de règlement, il est proposé que la SAUR collecte sur la facture d'eau des usagers, les redevances et taxes dues par les usagers pour la part Assainissement Collectif.

La convention a pour but de préciser les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes d'assainissement par la SAUR, pour le compte de la société VEOLIA.

La rémunération de la SAUR pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable est de 2 € HT par usager et par an l'année 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser convention de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 4 décembre 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,  
Karen SALMON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023